

## CESSION DE PARTS SOCIALES

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

➤ **Monsieur François Stéphane LEYMARIE,**

Né le 17 décembre 1970 à CHARTRES (28),  
Demeurant 60, Avenue de Puymorel 19600 SAINT PANTALEON DE LARCHE,  
De nationalité Française,  
Divorcé,

ci-après dénommée "le Cédant",  
d'une part,

ET

➤ **La société FM,**

Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, ayant son siège social 60, Avenue de Puymorel 19600 ST PANTALEON DE LARCHE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Brive la Gaillarde sous le numéro 930 689 229 RCS BRIVE LA GAILLARDE,

Représentée aux présentes par son Gérant Monsieur François LEYMARIE,

ci-après dénommé "le Cessionnaire",  
d'autre part,

### IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ ET DÉCLARÉ CE QUI SUIT:

Suivant acte sous signature privée en date à BRIVE LA GAILLARDE du 27 juillet 2012, il existe une société civile dénommée SCI LEYMARIE, au capital de 1 020 euros, divisé en 51 parts de 20 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est situé 1 avenue Foch, 19100 Brive la Gaillarde, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 753 427 954 RCS BRIVE LA GAILLARDE pour une durée de 50 ans expirant le 26 juillet 2062.

La société SCI LEYMARIE a pour objet principal l'Acquisition, la location et la gestion de tous biens ou droits immobiliers.

Le gérant actuel de ladite Société est Monsieur François LEYMARIE, demeurant 60, Avenue de Puymorel, 19600 ST PANTALEON DE LARCHE.

Le capital social de la Société est actuellement réparti comme suit :

Monsieur François LEYMARIE, ..... 51 parts sociales  
de 20 euros en pleine propriété, numérotées de 1 à 51  
Le Cédant possède dans cette Société la totalité des parts sociales de 10 euros chacune.

Le Cédant a manifesté son souhait de céder cinquante (50) parts sociales sur les cinquante et une (51) lui appartenant, au Cessionnaire qui a manifesté le souhait de les acquérir, et ce, selon les termes et conditions du présent contrat.

**CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

### **Article 1 - Cession de parts**

Par les présentes, Monsieur François LEYRMARIE cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la Société FM qui accepte, cinquante (50) parts sociales de 20 euros numérotées de de 1 à 50 inclus, lui appartenant dans la Société.

### **Article 2 - Propriété - Jouissance**

La Société FM devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le Cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

En conséquence, le Cessionnaire aura seul droit à la quote-part des bénéfices ou des pertes correspondant aux parts cédées à compter du jour de la cession au titre de l'exercice en cours.

### **Article 3 - Remise de pièces**

Le Cédant a remis présentement au Cessionnaire qui le reconnaît, la copie des statuts et celle du dernier bilan approuvé de la Société, lesquelles copies ont été certifiées conformes par la gérance de la Société.

### **Article 4 - Prix de cession**

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal **1 700** euros, soit 34 euros par part sociale.

Ce prix sera payé comptant au plus tard le 30 avril, par chèque bancaire au Cédant par le Cessionnaire, ce que le Cédant reconnaît et en consent bonne et valable quittance et décharge, sans réserve, autre que celle de l'encaissement du chèque.

**DONT QUITTANCE**

### **Article 5 - Agrément de la cession**

Cette cession est soumise à agrément conformément aux dispositions de l'article 2 du titre III des statuts.



Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 28 février 2025, la collectivité des associés a autorisé la présente cession à la société FM. Une copie du procès-verbal de cette délibération, certifiée conforme par la gérance, demeure annexée à chacun des originaux des présentes.

La collectivité des associés a décidé la modification corrélative de l'article 7 des statuts sous la condition suspensive de la réalisation de ladite cession et de sa signification à la Société ou de la mention de la cession sur le registre des transferts, si les statuts le prévoient.

### **Article 6 - Déclarations du Cédant et du Cessionnaire**

Le Cédant déclare :

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,
- que la société SCI LEYMARIE n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le Cédant et le Cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

### **Article 7 - Origine de propriété des parts sociales**

Les parts présentement cédées appartiennent au Cédant pour les avoir acquises lors de la constitution de la Société.

### **Article 8 - Modification des statuts**

En conséquence, les associés sont convenus de modifier le titre II, article 2, dernier alinéa des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

#### **CAPITAL**

Le capital social est fixé çà la somme de 1.020 euros.

Il est divisé en 51 parts de 20 euros chacune, numérotées de 1 à 51 inclus, attribuées aux associés comme suit :

La Société FM, .....50 parts sociales  
de 20 euros en pleine propriété numérotées de 1 à 50

Monsieur François LEYMARIE, ..... 1 part sociale  
de 20 euros en pleine propriété numérotée 51



Total égal au nombre de parts composant le capital social : 51 parts sociales.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées.

### **Article 9 - Déclaration pour l'enregistrement**

Le Cédant déclare que la société SCI LEYMARIE est soumise à l'impôt sur les sociétés et que la part sociale cédée a été créée en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il précise que la Société est une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts et déclare en application des dispositions de l'article 74 SJ de l'Annexe II du Code général des impôts :

- que l'adresse du service des impôts dont il dépend pour la déclaration de ses revenus ou bénéficiaires est 50, Bd Gontran Royer 19100 BRIVE LA GAILLARDE

- que le prix de cession est de 1 700 euros,

Compte tenu du prix de la cession, ne sera à régler que le droit fixe de 25 euros.

### **Article 10 - Réglementation relative au traitement des données à caractère personnel**

Les Parties s'engagent à respecter les dispositions de la loi n° 78-17 informatique et libertés et du règlement 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la libre circulation de ces données (le « Règlement » ou « RGPD »).

Le cabinet ARISTOTE, rédacteur des présentes, met en œuvre des traitements de données à caractère personnel. Sont exposées la manière dont les données sont collectées et le détail qui en est fait.

Les données à caractère personnel qui sont collectées varient en fonction de la façon dont les services sont utilisés. Les données à caractère personnel collectées ou détenues sont directement communiquées par la personne elle-même, ou proviennent de tiers ou sont collectées à partir de l'activité sur le site internet et de l'utilisation des services.

Sont collectées et traitées les informations suivantes : les coordonnées, telles que nom, prénom, adresse du domicile, pays de résidence, numéro de téléphone, adresse électronique.

Ces informations sont utilisées pour honorer les finalités liées aux prestations et services sollicités.

Ces traitements sont autorisés par la réglementation applicable à la protection des données personnelles et dans tous les cas reposent sur le fondement juridique du contrat liant les personnes concernées et la société ARISTOTE ou celui de l'intérêt légitime.

Sauf dispositions contraire, les informations visées ci-dessus sont nécessaires afin de remplir nos obligations contractuelles.

Les données à caractère personnel sont conservées pour les utiliser aux fins énumérées dans la présente politique.

Sauf indication contraire dans les paragraphes précédents, les données sont conservées aussi longtemps que la personne concernée entretiendra une relation contractuelle avec la société ARISTOTE.

En cas de rupture du contrat liant la personne concernée à la société ARISTOTE, comme au terme du service ou de la prestation sollicitée, et s'il n'y a pas d'autre raison de poursuivre le traitement, les informations seront conservées pendant les périodes nécessaires pour se conformer à la réglementation et aux règles de prescription en vigueur notamment contractuelles, comptables et fiscales ou le cas échéant en vue de traiter toute réclamation ou demande afférente aux prestations ou services fournis.

Les données à caractère personnel des clients sont conservées pendant la durée des relations contractuelles augmentée de 3 ans, sans préjudice des obligations de conservation ou des délais de prescription.

En matière de prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, les données sont conservées 5 ans après la fin des relations avec la société ARISTOTE.

Droits liés aux données personnelles :

- Le droit d'accéder à ses données à caractère personnel,
- Le droit de corriger toute erreur figurant dans les fichiers,
- Le droit de faire effacer ses données à caractère personnel, de limiter leur traitement ou de s'y opposer,
- Le droit de retirer son consentement,
- Et dans certaines circonstances, le droit de veiller à ce que ces informations soient transférées à la personne concernée ou soient transférées à un tiers,
- Le droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont les personnes concernées entendent que soient exercés, après leur décès, les droits mentionnés ci-dessus par courrier électronique à l'adresse suivante : [contact@aristote-avocats.fr](mailto:contact@aristote-avocats.fr) ou par courrier postal à l'adresse suivante : 18 avenue Edouard Herriot BP 80163 19105 BRIVE CEDEX accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé.

Toute personne dispose d'une faculté de déposer une réclamation auprès de la CNIL.

Toutes les questions soulevées dans la présente politique, les demandes d'exercice des droits de la personne concernée, sont gérées par le délégué à la protection des données qui peut être contacté de la façon suivante : **[jc.barriere@aristote-avocats.fr](mailto:jc.barriere@aristote-avocats.fr)**.

Toute demande d'exercice des droits d'accès, de rectification, de suppression ou de limitation du traitement, doit être accompagnée de la copie d'une pièce d'identité du demandeur.

La présente politique de confidentialité a été mise à jour en octobre 2018.

Nous nous réservons le droit de la modifier à tout moment afin de fournir une information à jour sur la façon dont nous collectons et traitons les données.

#### **Article 11 - Formalités de publicité - Pouvoirs**

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues à l'article 1690 du Code civil, à la diligence du Cessionnaire à qui tous pouvoirs sont donnés à cet effet.

FL

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

### **Article 12 - Affirmation de sincérité**

Les Parties soussignées affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu. Elles reconnaissent avoir été informées par le rédacteur des présentes des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

### **Article 13 - Frais**

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

### **Article 14 - Décharge**

Les Parties reconnaissent et déclarent :

- avoir arrêté et convenu exclusivement entre elles le prix, ainsi que les charges et conditions de la présente cession ;
- donner décharge pure et simple entière et définitive au rédacteur de l'acte, reconnaissant que l'acte a été établi et dressé sur leurs déclarations, sans que ce dernier soit intervenu, entre elles ni dans la négociation, ni dans la détermination des conditions du présent acte.

### **Article 15 - Election de domicile**

Pour les besoins des présentes et celles qui en seront leurs suites, les parties font élection de domicile telle qu'indiquée en tête des présentes.

Toute modification devra être signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'autre partie, afin de lui être opposable.

Fait à



Le



En 4 exemplaires originaux

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE  
L'ENREGISTREMENT  
CORREZE

Le 17/03/2025 Dossier 2025 00006511, référence 1904P01 2025 A 00319

Enregistrement : 85 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Quatre-vingt-cinq Euros

Montant reçu : Quatre-vingt-cinq Euros

Le cédant

**Mr François LEYMARIE,**



Le Cessionnaire

**La Société FM**

Représentée par Mr François LEYMARIE

